

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 14 septembre 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 7

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 6 septembre 2023

Délibération n° 2023-66 Adhésion au contrat cadre Titre Restaurant du CDG69

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/09/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-068-216302841-20230914-20236V2-DE

compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montanay a adhéré au précédent contrat cadre par délibération du 17 novembre 2022. Il est donc proposé d'adhérer à ce nouveau contrat cadre pour maintenir la prestation des titres restaurant aux agents.

Il est rappelé que la valeur faciale avait été arrêtée à 7 euros dont 60 % était pris en charge par la Collectivité. Il est proposé de ne pas modifier ces conditions.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 9 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale»,

Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69;

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,

Considérant que la Commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,

Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 17 agents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée à la valeur faciale, aux modalités d'attribution et la part employeur/agent,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/09/2023

Application agréée f.fourte.com

99_DE-069-216902841-20230914-2023092-DE

Article 1 : Choisit d'adhérer au lot « titres restaurants » du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

Article 2 : Maintient les conditions d'attribution fixées par la délibération n° 2022-63 du 17 novembre 2022

Article 3 : Approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 4 : Autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 5 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 012.

A Montanay, le 15 septembre 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 21/09/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230914-20236V2-DE